

SN 1087/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 janvier 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 janvier 2015

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la République centrafricaine en vue de la conclusion d'un accord sur le statut de la mission de conseil militaire de l'Union européenne en République centrafricaine



Bruxelles, le 8 janvier 2015
(OR. en)

SN 1087/15

LIMITE

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet: Projet de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la République centrafricaine en vue de la conclusion d'un accord sur le statut de la mission de conseil militaire de l'Union européenne en République centrafricaine

Projet

DÉCISION DU CONSEIL

du

**autorisant l'ouverture de négociations avec la République centrafricaine
en vue de la conclusion d'un accord sur le statut
de la mission de conseil militaire de l'Union européenne
en République centrafricaine**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

VU le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 37,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 218, paragraphe 3,

VU la recommandation du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé "haut représentant"),

considérant ce qui suit:

Il convient d'ouvrir des négociations conformément à l'article 37 du traité sur l'Union européenne et à la procédure prévue à l'article 218 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République centrafricaine sur le statut de la mission de conseil militaire de l'Union européenne en République centrafricaine.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le haut représentant est autorisé à ouvrir des négociations avec la République centrafricaine en vue de la conclusion d'un accord sur le statut de la mission de conseil militaire de l'Union européenne en République centrafricaine, sur la base des dispositions de l'accord sur le statut de l'EUFOR RCA.

Article 2

Le haut représentant est destinataire de la présente décision.

Fait à...

Par le Conseil

Le président